



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

COMpte-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 16 novembre 2017 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, PINAUD Françoise, NEXON Jean-Pierre, PINET Georges, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégué titulaire représenté : DEVEIX Guy (pouvoir à D. BOUDINET).

Délégué titulaire absent : CHARLES Catherine.

Délégué suppléant présent : RESTIER Georges.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Pierre FARGES est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Jean-Pierre DECAIE, Maire de Lubersac, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. PROJET 100 % FIBRE 2021 : ADHESION A DORSAL ET PLAN DE FINANCEMENT

Le président fait état de l'avancement du projet 100 % fibre 2021 initié par le Département de la Corrèze.

Un marché de conception-réalisation a été lancé le 1^{er} septembre 2017. S'en est suivie une séquence de négociations avec les candidats. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 23 novembre 2017 et le comité syndical DORSAL le 6 décembre 2017 pour l'attribution des marchés. A ce jour, le résultat est encore incertain.

Deux scénarii se profilent : un à 121,5 M € HT et l'autre à 161,9 M € HT.

Des subventions des partenaires du projet sont attendues (L'Europe avec le FEDER, l'ETAT avec le Fonds National pour la Société Numérique et la Région Nouvelle-Aquitaine). Le reste à financer est ventilé entre le Conseil départemental de la Corrèze et les communautés de communes.

Dans les deux scénarii, le département maintiendra son engagement quant au montant maximum de la contribution demandée aux communautés de communes, à savoir 250 € par prise.

Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, sa contribution à l'investissement serait la suivante :

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de prises	2 454	2 048	1 175	19	5 696
Contribution forfaitaire 250 € / prise	613 500 €	512 000 €	293 750 €	4 750 €	1 424 000 €

Aujourd'hui, une incertitude demeure quant au portage de l'emprunt qui sera nécessaire à la réalisation de ce projet. Il sera assuré, soit par le Syndicat Mixte DORSAL, soit par le Conseil départemental de la Corrèze.

Le premier choix serait celui qui permettrait le retour des 77,1 M€ à 15 ans de la part corrézienne des redevances SPL (Service Public Local) Nouvelle-Aquitaine perçues par DORSAL. Juridiquement, rien ne permettrait aujourd'hui que ces redevances soient reversées au Département de la Corrèze si ce dernier assume l'emprunt. Des négociations sont en cours.

De celles-ci, découleront le plan de financement des 1,4 M € de contribution de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, soit sous forme de remboursements annuels lissés sur une durée à déterminer (fonds de concours), soit sous la forme du versement de subventions d'équipement à l'avancement des travaux avec un recours à l'emprunt dès 2018.

Dans l'attente d'éléments complémentaires, le président propose de ne pas se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte DORSAL et d'émettre deux hypothèses sur le plan de financement de la fibre.

Ce sujet sera, à nouveau, abordé lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

2. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Le président précise que loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et, plus particulièrement, les articles 56 et suivants attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence, d'ores et déjà inscrite dans les statuts de la communauté de communes par anticipation, nécessite de se prononcer sur ses modalités d'exercice et de financement à compter du 1^{er} janvier 2018. Trois modalités d'exercice sont possibles : la gestion en régie, la délégation de compétence ou le transfert de compétence.

Il est rapidement admis qu'une gestion en régie n'est pas la solution la plus pertinente dans la mesure où elle nécessiterait des moyens et des compétences spécifiques et, plus particulièrement, le recrutement d'un technicien rivière. La délégation de compétence n'est également pas souhaitée. Il reste la possibilité du transfert de la compétence à des syndicats existants ou à créer. C'est cette dernière option qui est privilégiée.

La communauté de communes est concernée par deux secteurs hydrographiques : le bassin versant « Vézère Corrèze Aval » et le bassin versant « Isle Amont ».

Le président propose, pour le bassin « Vézère Corrèze Aval », d'adhérer au Syndicat Mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère, nommé le « SIAV », qui, depuis son comité syndical du 29 juin 2017, dispose de cette compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1,2 5, 8 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à savoir :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou ce plan d'eau,
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Le président propose également l'adhésion pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, un groupement de sous-bassins ou un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ». C'est une mission importante du technicien rivières du SIAV pour assurer la cohérence des premiers items.

Sont concernées par le bassin versant « Vézère Corrèze Aval » les communes de Beyssac, Concèze, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps et Troche. La cotisation est estimée à 1,30 € par habitant (soit 4 128 €). Elle inclut l'adhésion et des travaux d'investissement.

La question de l'instauration et de la perception de la taxe GEMAPI sera débattue avant le 1^{er} février 2018 pour une instauration possible dès 2018. Le montant de cette taxe devra être exclusivement affecté aux champs d'application de la compétence.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps et Troche et il lui transfère la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) se rapportant aux missions définies aux alinéas 1,2 5, 8 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 5214-27, cette décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes qui doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

3. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a porté création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. Ce décret a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers).

Ce nouveau régime est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, toutes les indemnités actuellement perçues par les agents communautaires vont disparaître, ayant perdu toute base juridique légale (I.A.T., I.E.M.P., P.S.S et I.F.T.S.).

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) : c'est la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste. Elle prend en compte l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : c'est la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Il reviendra, par la suite, à l'autorité territoriale, par voie d'arrêté, de définir les montants individuels attribués dans la limite des conditions fixées par délibération par l'assemblée délibérante.

Le président propose les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires,
- aux agents mis à disposition de la Communauté de communes.

- Les cadres d'emplois concernés

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Filière administrative : attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial,
- Filière technique : adjoint technique,
- Filière sportive : éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- Filière animation : adjoint territorial d'animation,
- Filière culturelle : adjoint territorial du patrimoine,
- Filière médico-sociale : agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

- La mise en œuvre de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés ci-dessus, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

> La formalisation de critères professionnels

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés :

- Aux fonctions exercées :

Elle reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concernés et selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception au regard de :
 - la responsabilité d'encadrement,
 - l'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité dans l'émergence et la conduite des projets de la collectivité,
 - l'ampleur du champ d'action,
 - l'influence du poste sur les résultats collectifs.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions au regard :
 - des connaissances professionnelles requises dans les domaines juridiques, financiers et d'ingénierie de projets,

- de la diversité des tâches, des dossiers et des projets,
- du niveau de qualification,
- de l'autonomie,
- de l'initiative sur le poste de travail.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel:
 - variabilité des horaires,
 - tension nerveuse,
 - effort physique,
 - impact sur l'image de la collectivité,
 - esprit d'équipe et qualité de la relation avec la hiérarchie et les élus.

- A la prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE sera modulée selon les critères suivants :

- le nombre d'années sur le poste occupé,
- le nombre d'années dans le domaine d'activités,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise par la montée en compétence,
- les formations suivies.

> Les montants maximums votés par cadre d'emplois

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE (EN €)	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE- IFSE (EN €)
Attachés territoriaux	Groupe 2	32 130	24 000
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480	13 110
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Groupe 3	14 650	7 325
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340	8 505
	Groupe 2	10 800	8 100
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Groupe 2	10 800	5 400
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340	5 670
	Groupe 2	10 800	5 400
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340	5 670
	Groupe 2	10 800	5 400
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340	5 670
	Groupe 2	10 800	5 400

> La modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu à partir du 4^{ème} jour d'absence par année civile, étant précisé que les 3 premiers jours peuvent être consécutifs ou non. En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail, l'IFSE sera maintenue

intégralement. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'IFSE sera maintenue intégralement. Enfin, en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

- La mise en œuvre du CIA :

Il est proposé d'instaurer, au profit des agents, un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

> Les conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

> Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir seront appréciés au regard des critères retenus pour l'entretien professionnel.

> Les montants maximums votés par cadre d'emplois

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT – CIA (EN €)	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE- CIA (EN €)
Attachés territoriaux	Groupe 2	5 670	5 670
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	2 380	2 380
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Groupe 3	1 995	1 995
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	1 260	1 260
	Groupe 2	1 200	1 200
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Groupe 2	1 200	1 200
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	1 260	1 260
	Groupe 2	1 200	1 200
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	1 260	1 260
	Groupe 2	1 200	1 200
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	1 260	1 260
	Groupe 2	1 200	1 200

> La modulation du CIA du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

A l'unanimité, le RIFSEEP est approuvé, dans les conditions précitées, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et, par conséquent, de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création du poste précité et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017, comme suit :

Filière	Grade	Effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	01
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	02
Technique	Adjoint Technique Territorial	01
	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	03
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	01
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	04
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux	01
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	02
	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 ^{ère} classe	03
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	08
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	03
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	01

5. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le président précise que les dispositions de l'article L. 2321-2 27° et de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne comme dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208 et les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Par déduction, il n'est donc pas fait obligation d'amortir les comptes 213.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes, afin de ne pas bouleverser l'équilibre financier et de ne pas générer un accroissement des impositions locales, de ne pas amortir les dépenses aux comptes 213, le président propose de ne pas amortir, dès l'exercice budgétaire 2017, les dépenses des compte 213 suivantes : le Centre Culturel, le siège social de la Communauté de communes et la médiathèque d'Arnac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de ne pas amortir les dépenses des comptes 213 relatives aux équipements précités et il donne pouvoir au président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

6. TARIFS ASSAINISSEMENT 2018

Serge LANGLADE, vice-président en charge de l'assainissement, propose de maintenir, pour l'année 2018, les tarifs d'assainissement non collectif et les tarifs pour les boîtes de branchement (1 000 € dans le cadre d'une demande individuelle et 500 € dans le cadre d'un programme de travaux).

En revanche, il propose une révision des redevances d'assainissement collectif comme suit :

- une augmentation de 1 € de la part fixe (de 33 € à 34 €),
- une augmentation de 0,01 € par m³ consommé pour la part variable.

Après débats et échanges de vues, cette proposition est mise au vote :

Pour : 1 ; Contre : 11 ; Abstention : 18.

A la majorité, les tarifs d'assainissement pour l'année 2018 sont inchangés.

7. LEADER – AIDE A UN PROJET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le président rappelle que, dans le cadre du territoire Ouest-Corrézien, le dispositif LEADER permet l'accompagnement de projets locaux menés par des porteurs de projets publics et privés.

Le président expose le projet de Madame Karine DELPASTRE, esthéticienne à Uzerche, qui a ouvert un second institut de beauté à Arnac-Pompadour au début du mois de septembre 2017. Il propose de soutenir ce projet d'un montant de 4 559,34 € HT à hauteur de 16 % (soit 729,49 €) afin d'apporter le cofinancement public nécessaire à la mobilisation des crédits LEADER (64 % soit 2 917,98 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'attribuer une subvention à ce projet et autorise le président à verser la subvention au bénéficiaire en une seule fois, au vu de la fiche de calcul définitive pour paiement établie par le Territoire Ouest-Corrézien et conformément aux dispositions prévues par le règlement.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CENTRE CULTUREL »

La médiathèque d'Arnac-Pompadour a proposé un spectacle dans le cadre de l'édition 2017 du festival « Coquelicotés ». Ce spectacle « grand public » s'est joué le 11 mai 2017 au Centre culturel de Lubersac. Il n'a pas eu le succès espéré et l'opération s'est soldée par un léger déficit de 232 €.

Pour prétendre à un spectacle organisé dans le cadre de ce festival, un portage associatif est obligatoire. Ainsi, l'association « Les amis du Centre Culturel » a accepté d'en assumer le portage pour le compte de la médiathèque d'Arnac-Pompadour.

Le président propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 232 € correspondant au déficit de cette opération.

Cette proposition est acceptée à la majorité : deux votes contre (BOUDINET, DEVEIX), deux abstentions (CERTE, DUTHEIL).

Par ailleurs, le président informe l'assemblée du bilan financier du concert d'Arkabash du 3 août 2017 (Terrasses du Château de Pompadour) qui s'est traduit par un déficit de 2 368,27 € qui est partagé, conformément aux termes d'une convention, entre les trois co-organisateur : l'Office de tourisme, l'association « les Amis du Centre Culturel » et la Communauté de communes soit 789,42 € par co-organisateur.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNAUTAIRES AU SIRTOM

Le président rappelle que la Communauté de communes dispose de deux déchetteries sur les communes de Beyssac et de Lubersac. La gestion de ces deux sites est confiée au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région de Brive.

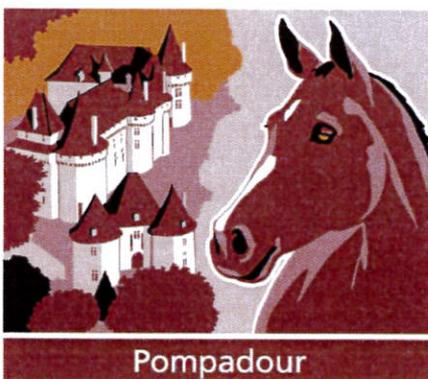
Il convient d'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition de parcelles communautaires au profit du SIRTOM. La présente autorisation est consentie pour la seule occupation à titre précaire et révocable d'un ensemble de parcelles situées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m ²)
AR	69	LUBERSAC - Chabanottas	19 715
AR	77	LUBERSAC - Chabanottas	6 330
AR	299	LUBERSAC - Chabanottas	217
AE	198	BEYSSAC - Le Chatenet	4 155
AE	308	BEYSSAC - La Chatenet	38 445 (occupation pour partie)

Parallèlement, une démarche auprès des services du cadastre a été initiée afin de régulariser le nom des propriétaires de ces parcelles (actuellement au nom du SICREL pour celles de Lubersac et au nom du Syndicat d'Equipement de la Région de Pompadour pour celles de Beyssac).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise le président à signer la convention de mise à disposition de parcelles communautaires au SIRTOM de la Région de Brive pour l'exploitation de ces deux déchetteries et pour l'occupation de bâtiments communautaires situés sur celles-ci.

10. PANNEAUX A20 – DEMANDE DE SUBVENTION



Le président rappelle que la communauté de communes s'est engagée à financer deux panneaux à vocation touristique sur l'autoroute A 20. Ils seront installés aux sorties 44 et 45.

La première phase de validation de l'esquisse est achevée (esquisse ci-contre). C'est l'Etat qui prend en charge ce coût de conception.

La prochaine étape est la signature d'un marché à bon de commande formalisé par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) et la signature d'une convention de financement de fonds de concours pour permettre le financement de cette acquisition et la pose des deux panneaux. Le coût de ces panneaux est estimé entre 10 000 € et 20 000 € le panneau.

A cette étape, il est recherché des co-financeurs potentiels. Les crédits LEADER semblent difficilement mobilisables en raison de la maîtrise d'ouvrage (Etat) et du lieu physique du projet (sur l'A20, hors territoire). En revanche, une subvention du Conseil départemental de 20 % sera sollicitée dans le cadre de la future contractualisation 2018-2020.

11. TOURISME - PROJET DE « TRAIN TOURISTIQUE »

Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, présente le projet de développement d'un nouveau circuit de visites à Pompadour. Ce projet vise à redynamiser le circuit des visites actuel dont la fréquentation est en net recul depuis plusieurs années, par la création d'un nouvel itinéraire (Château - Puy Marmont - Hippodrome - Chapelle St Blaise) qui serait possible de réaliser au moyen d'un train touristique.

Cet achat, associé à un investissement dans des équipements connexes (achat de matériels son et lumière, stand mobile), représente un coût HT de 339 278 €. Seul un cofinancement sur des fonds FNADT (Fond National d'Aménagement Du Territoire) de l'Etat à hauteur de 30 % (101 783 €) est acté.

Alain TISSEUIL précise qu'en l'état actuel des choses et en l'absence de visibilité sur la disponibilité des fonds FEDER, il est difficile de convaincre des banques de suivre un tel projet dont il est envisagé un portage par l'association « Office de tourisme » déjà fragile. Alain TISSEUIL précise donc qu'il souhaite laisser un temps de maturation à ce projet dont la pertinence et la viabilité de son fonctionnement pourraient être étudiés dans le cadre de l'étude touristique commandée à la Caisse des dépôts dans le cadre du PETR Vézère-Auvézère.

Le président précise qu'il est également important que le conseil d'administration de l'Office de tourisme se prononce clairement sur ce dossier.

Concernant le tourisme d'une manière générale, Alain TISSEUIL concède que les animations ont principalement concerné Pompadour sur la saison 2017 (les Cabarets équestres, le circuit des visites, Fête d'Halloween, Pompadour aux lampions) et admet qu'il convient de développer de nouveaux événements répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Il est également important que l'équipe de l'Office de tourisme ne néglige pas la plus-value apportée par les labels sur ce territoire (Station Verte, Famille Plus). De même, une plus grande attention devra être portée au développement des circuits de randonnées pédestres.

Enfin, Alain TISSEUIL fait état de l'avancement du projet de transformation de l'association « Destination Pompadour » en association de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.). La création de ce G.I.P. paraît indispensable pour le volet patrimonial de Pompadour et la nécessaire sauvegarde des emplois rattachés au monde du cheval. Ce G.I.P. serait constitué entre la communauté de communes et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E.), membres fondateurs. D'autres membres associés sont pressentis : l'Office de tourisme, des associations équestres, les communes d'Arnac-Pompadour, Lubersac et St Sornin-Lavolps...

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'entrée de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dans l'association de préfiguration d'un G.I.P. « Destination Pompadour » en tant que membre fondateur.

Enfin, le président aborde la question de la subvention versée à l'Office de Tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac. Une subvention de 60 000 € a été votée au moment du vote du budget. Une avance de 50 000 € a été versée le 21 février 2017.

Aujourd'hui, l'Office de tourisme sollicite :

- pour consolider son résultat, le remboursement de la masse salariale d'un agent recruté par l'Office de tourisme qui avait remplacé Floriane SPANO (agent communautaire en arrêt maladie) en février et mars 2017, soit 2 600,54 €,

- pour consolider sa trésorerie de fin d'année : le versement du solde de la subvention 2017 soit 10 000 €,

- pour anticiper le début d'année : un versement de 25 000 € en janvier 2018 et un versement de 25 000 € en février 2018.

Le président précise que Laurent DUFOUR, Directeur de l'Office de tourisme, est mis à disposition du P.E.T.R. Vézère-Auvézère pour une durée de 400 heures sur 6 mois pour un montant de 15 000 € HT auquel s'ajoutent des frais de mission pour 2 000 € soit un total de 17 000 € HT (20 400 € TTC).

Il est convenu que cette somme de 15 000 € soit déduite de la subvention versée à l'Office de tourisme, la communauté de communes contribuant, par ailleurs, au financement de cette prestation de services à hauteur de 1/3 auprès du P.E.T.R. (7 500 € déduits en 2017 et 7 000 € en 2018).

Le président propose donc de verser 5 000 € à l'Office de tourisme, correspondant au remplacement de Floriane SPANO et au solde de la subvention 2017, déduction faite du montant reversé par le P.E.T.R à l'Office de tourisme.

Concernant les avances de subventions souhaitées pour anticiper le début d'année 2018, il est souhaité - avant toute prise de décisions - la présentation d'un bilan financier détaillé.

12. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES LOUPIOTS »

Michel AUDEBERT, vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, présente le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil qu'il convient d'approuver pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce règlement précise les modalités de fonctionnement de la structure qui doivent être approuvées par les parents au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Différents points y sont abordés :

- les différentes formes d'accueil (accueil régulier, accueil occasionnel et accueil exceptionnel ou d'urgence),

- les conditions d'admission des enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans. Les admissions sont décidées par une commission d'attribution des places. Sont prioritaires dans l'attribution des places, les enfants des parents résidant sur la communauté de communes, contribuables, et ceux dont les parents y travaillent. Ce sont, ensuite, des critères sociaux qui permettent de prioriser les demandes.

- les conditions d'accueil des enfants : les conditions générales (horaires, fréquentation, alimentation, hygiène et fournitures) et les conditions particulières (assurances, mesures de sécurité, droit à l'image et sorties).

- le suivi des enfants : les conditions de l'encadrement (au moins deux professionnelles diplômées), les conditions d'accueil d'un enfant malade (interdiction de l'intervention de personnels médicaux à l'exception du médecin référent et non-retour dans une même journée d'un enfant qui a bénéficié

d'une consultation médicale extérieure, protocoles en cas d'accident ou d'urgence et médecin référent),

- le contrat d'accueil : les modalités de calcul des participations des familles en fonction d'un barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille,

- les modalités de versement de la participation des familles,

- la participation des parents : la mise en place d'un conseil des parents, l'accueil des enfants porteurs de handicap, l'accueil au quotidien et les moments festifs, les modalités de départ/radiation/modification.

Ce contrat n'appelle pas de remarque particulière et il est adopté à l'unanimité.

13. QUESTIONS DIVERSES

> **Radio PAC**

Des membres du conseil d'administration de Radio PAC ont présenté, le 27 octobre dernier, au bureau de la communauté de communes, le bilan financier 2014, 2015 et 2016 de l'association. Même si les réserves de trésorerie sont confortables, l'association présente un résultat d'exercice déficitaire en 2015 (- 3 251 €) et en 2016 (- 21 011 €).

Il est demandé à la communauté de communes de participer à l'emploi de la journaliste-stagiaire recrutée sur 4 mois en 2016 à hauteur des deux tiers comme les deux ex-communautés de communes s'y étaient verbalement engagées, soit une participation de 4 485 €. Par ailleurs, il est demandé une subvention de « un euro par habitant », soit 7 600 € pour l'année 2017.

Le président précise qu'aucune somme n'avait été inscrite au budget 2017. Il convient donc de voter une subvention exceptionnelle qu'il propose à 4 000 €.

A l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Radio PAC est votée.

> **Santé**

- Lancement de l'étude sur la « définition d'une stratégie territoriale de l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour »

Le Comité de pilotage de l'étude, le 27 octobre 2017, constitué par des professionnels de santé de la zone de Pompadour et cinq élus communautaires, a validé le cahier des charges de l'étude.

Le marché de prestations intellectuelles a été lancé le 7 novembre dernier sur divers supports de publicité pour une remise des offres le 30 novembre à 12 h.

- Maison de santé pluridisciplinaire de Lubersac

Le président relate les inquiétudes des professionnels de santé de la MSP de Lubersac qui s'interrogent sur la prise en charge des loyers des locaux non occupés au sein de la MSP qui pourraient, au fil des années, progresser si les futurs départs en retraite ne sont pas remplacés.

En effet, le bail principal actuel entre la communauté de communes et l'association ne prévoit pas cette situation. Ce vide juridique dissuade, à leur sens, l'installation de nouveaux praticiens et il conviendrait de prendre l'attache de conseillers juridiques pour envisager la rédaction d'un avenant.

> **Habitat**

Le président informe du lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire et invite les conseillers communautaires à relayer l'information sur la tenue des permanences de la Maison de l'habitat et de l'Urbanisme de Brive, chaque mois, à la mairie d'Arnac-Pompadour ou à la mairie de Lubersac.

> **Départ à la médiathèque**

Le président informe que Madame Fany ROUER, adjoint du patrimoine en charge de la médiathèque de Lubersac, a sollicité une mutation vers la Ville de Limoges qui a été acceptée à compter du 1^{er} novembre 2017. Elle ne sera pas remplacée. Une évolution des emplois du temps des trois autres agents affectés aux médiathèques est à l'étude.

> **Contractualisation 2018/2020**

Une nouvelle phase de contractualisation territoriale sur la période 2018/2020 est à l'étude au niveau du Département de la Corrèze et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Concernant le premier, une conférence des maires (27 octobre 2017) a permis le recensement de 73 projets concernant la communauté de communes. Le département s'oriente sur deux types de contrats : d'une part, les contrats de solidarité communale qui s'adressent aux communes pour les projets communaux et qui pourraient être formalisés dès février 2018 et, d'autre part, les contrats de développement des territoires qui visent les communes et les EPCI pour leurs projets structurants et qui pourraient être cosignés en lien avec la Région. Hors contrats, figurent les programmes de voirie, d'assainissement et d'alimentation en eaux potable, les opérations de dénomination des voies et les opérations « écoles numériques ».

Le président invite les communes qui n'auraient pas chiffré les projets transmis à le faire rapidement et il attire leur attention sur le fait que les projets non-inscrits dans ces contrats ne seront soutenus financièrement par le département qu'à titre exceptionnel.

Concernant le Conseil Régional, une méthodologie a été présentée (la méthode « A maxima ») récemment à un groupe d'élus et de techniciens du PETR Vézère-Auvézère et elle devrait conduire, après une phase de diagnostic-enjeux sur la période décembre 2017-février 2018, à une phase de passage à l'action en février 2018 avec le partage des choix stratégiques et des opérations du territoire pour arriver à une finalisation du projet de contrat au mois de mars 2018.

Concernant les aspects économiques, le processus de contractualisation avec la région est toujours en phase d'étude et le diagnostic est en cours d'analyse sur le territoire. A ce sujet, le président fait part du souhait du vice-président en charge des activités économiques et de l'agriculture, Jean-Pierre NEXON, d'être déchargé de sa fonction de vice-président pour des raisons professionnelles. L'élection d'un nouveau vice-président devra être organisée lors d'un prochain conseil communautaire.

> **Centres de secours**

Le président rappelle qu'un groupe de travail a été chargé de réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un centre de secours unique Lubersac / Arnac-Pompadour. Sa restitution a eu lieu le 23 octobre 2017. Il en ressort, à l'unanimité, qu'il n'est pas pertinent de s'orienter sur la construction d'une caserne commune.

Désormais, des options financières seront présentées pour la construction d'une caserne neuve pour Arnac-Pompadour et la construction ou la réhabilitation de la caserne actuelle de Lubersac.

> Plan de formation mutualisé (PFM)

Pour accompagner les collectivités dans leur obligation d'établir un plan de formation, le CNFPT du Limousin et le CDG de la Corrèze ont mis en place un partenariat. Un Plan de Formation Mutualisé (PFM) doit être élaboré. Sa finalité est de favoriser l'accès des agents à la formation en agglomérant les besoins et en adaptant les stages à ces besoins chaque fois que nécessaire.

Le président informe que Nadège JAYOUT a été désignée pour être la personne relais formation sur les communes, EPCI et syndicats du canton d'Uzerche. Elle sollicitera prochainement chaque commune, par courriel, pour l'élaboration du PFM 2018/2019.

> Déviation de Lubersac

Le président informe que la communauté de communes a été sollicitée par le cabinet BKM pour donner son avis sur les impacts environnementaux et économiques à prendre en compte dans le projet de déviation Sud de Lubersac.

> Bulletin communautaire

Un bulletin communautaire est actuellement en cours de rédaction, les élus invités à fournir des articles sont priés de le faire dans les meilleurs délais.

> Noël 2017

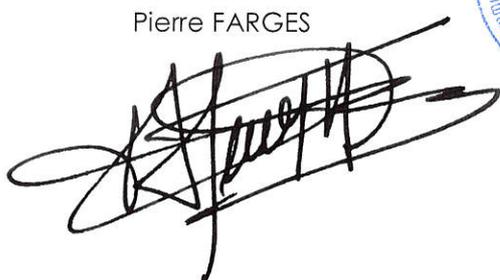
Le président précise que le Noël des enfants du personnel (enfants de moins de 14 ans), des agents et des élus communautaires sera organisé le 8 décembre prochain au Centre culturel de Lubersac.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 30.

A LUBERSAC, le 23 NOVEMBRE 2017.

Le Secrétaire de séance,

Pierre FARGES



Le Président,

Francis COMBY

